

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.096**Séance du **VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 22 septembre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

28 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

PARRET Martine à PELLIER Pascale, CHARPENTIER Muriel à Michel COLLOT, GUENEZ Éric à Patrick ANTOINE

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. MOLS Louis-David et BAUD Joël

Objet : Parcelle A108 située au lieudit « Bois des Clus » et parcelle A183 située au lieudit « Le Clos Guignet » - Acquisition de deux parcelles appartenant à l'indivision Marie-Louise FAVRE-MARTINOZ

L'indivision Marie-Louise FAVRE-MARTINOZ est propriétaire de deux parcelles :

- la parcelle A108 d'une superficie de 1 985 m², située au lieudit « Bois des Clus »
- la parcelle A183 d'une superficie de 278 m², située au lieudit « Le Clos Guignet »

Ces deux parcelles sont classées en zone N du PLU et grevées d'un espace boisé classé.

Les propriétaires ayant sollicité la commune pour vendre lesdites parcelles, Monsieur le Maire a fait une proposition par courrier du 06 juillet 2026, au prix de 1 132,00 €, soit 0,50 cts € le m².

Cette proposition a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour
et 1 abstention (Anne-Lise VOUTAY-MERMET),

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A108 et A183 appartenant à l'indivision Marie-Louise FAVRE-MARTINOZ, au prix de 1 132,00 € ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



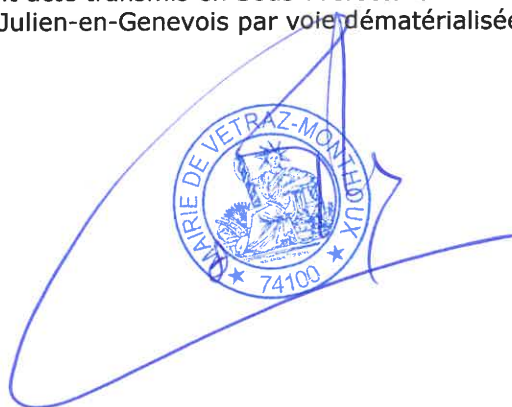
pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/10/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.